

N°2025-04/29B

Objet : LSD TRANCHE 2 : ACQUISITION PAR VOIE D'ÉCHANGE DE LA PARCELLE AN 140 CADASTREE A SAINT- CYPRIEN : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-01/02B.

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 avril, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	9
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	8		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS (sauf pour l'affaire n°5), Nathalie PINEAU, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Jean ROMEO.

Absent excusé ayant donné procuration : Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 09 avril 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre du projet de contournement de Saint-Cyprien nord par le prolongement de la voie des Massardes, comprenant une voirie à double sens (avec voie douce, pluvial et réseaux divers) la communauté de communes sud Roussillon s'est rapprochée de l'indivision SERRAT propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n°140, lieudit Les Parets, afin d'acquérir une partie de celle-ci nécessaire au projet.

Un échange pur et simple s'avère être l'option la plus opportune, aussi est-il proposé de régulariser l'échange sur la base de la valeur vénale des parcelles en cause, savoir AN 141 et AN 444 qui appartiennent à la communauté de communes Sud Roussillon.

Considérant que la parcelle AN 140 a été évaluée à 5€/m² à raison de son aménagement pour la culture de kiwis et que le projet sus-mentionné suppose d'en prélever 5 000 m², soit une valeur vénale estimée à 25 000 €,

Considérant que la parcelle AN 141 a été acquise par Sud Roussillon au prix de 3,6263 €/m² et que la parcelle AN 444 l'a été au prix de 3€/m²,

Il ressort qu'afin de procéder à un échange pur et simple, soit pour une valeur de 25 000 €, il convient de découper les surfaces comme suit :

Parcelle	Valeur d'acquisition ²	Surface à extraire	Valeur vénale
AN 141	3.6263 €/m ²	3 996 m ²	14 491 €
AN 444	3 €/m ²	3 503 m ²	10 509 €
		7 499 m ²	25 000 €

Cet échange permettra par ailleurs à la communauté de communes de disposer pleinement de l'aguille et d'en assurer sereinement l'entretien.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **ACCEPTE** l'annulation de la délibération du n°2020-01/02B du 29 janvier 2020

☞ **ACCEPTE** l'échange pur et simple tel que décrit précédemment,

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile à et notamment l'acte notarié correspondant,

☞ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

